



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Excusé : PETIOT Dominique (pouvoir à BESSON Stéphane), HURE Virginie (pouvoir à FONTAINE Jacqueline), LACONDEMINÉ Aurélien (pouvoir à JONDOT Sylvain), CHASSY Christiane (pouvoir à BAILLY Séverine), BERRIER Bruno, Gilles BURDIN

Lecture et signature des délibérations du 9 septembre 2016.

1. Local coiffure

Le Maire rappelle aux conseillers le projet de la Maison Médicale de récupérer le local occupé par Madame Beguyot, la coiffeuse de Montret, afin de créer une nouvelle place pour un praticien de santé à la maison médicale, tout en reliant ce local à leur bâtiment. L'idée étant de déplacer la coiffeuse dans l'ancien cabinet du Docteur Rondepierre, la répartition des frais liés à cette nouvelle installation de la coiffeuse est à débattre. Il est expliqué que les médecins ne peuvent pas s'engager sur ce projet de manière sûre car ils attendent l'avis de la commune de Branges qui souhaite également installer un médecin.

Selon le tableau de répartition établi par le 1^{er} Adjoint, Monsieur Besson, suivant les devis obtenus, la commune aurait à ses frais les travaux :

- D'électricité pour un montant évalué par l'entreprise Comparet à 5 910,16 € HT ;
- De plomberie pour un montant évalué par l'entreprise Brancher à 1 375,00 € HT ;
- De plaquiste pour un montant évalué par l'entreprise Buchaillard à 1 353,02 € HT ;
- De maçonnerie pour un montant évalué par l'entreprise Despinard à 3 614,80 € HT ;
- De menuiserie porte et fenêtre pour un montant évalué à 2 738,00 € HT.

Soit un total HT de 14 990,98 € de frais incombant à la commune pour ce projet.

La maison médicale propose un apport de 2 500,00 € sur ces frais.

Le salon de coiffure prendrait à ses frais les éléments suivants :

- Une part électricité pour 1 478 € HT ;
- Une part plaquiste pour 6 100,30 € HT.

Soit un total de 7 578,30 € HT.

Un délai est laissé aux médecins pour trouver un praticien de santé et occuper les locaux laissés vacants par la coiffeuse. Celui-ci court jusqu'au 30 juin 2018. Au-delà de cette date, la commune pourra disposer de ces locaux si elle le souhaite.

Travaux aménagement du futur local laissé aux médecins : Soit la commune peut obtenir des subventions et fait tous les travaux. Le local sera ensuite loué à la SCM. Loyer en fonction des subventions, des coûts et sera lissé sur 10 ans.

Soit la commune donne le local tel quel à la SCM, qui fait les travaux, peut payer un faible loyer, ou pas de loyer pendant 5 ans, etc... Ceci sera à étudier en fonction des coûts travaux.

Si la SCM souhaite prolonger la mise à disposition du local au-delà de juin 2018, elle peut le louer.

Le Conseil vote à l'unanimité pour accepter ce projet.

Bureau de Tabac

Le Maire expose aux conseillers que la buraliste aurait un projet de réaménagement de son bureau de tabac. En lien avec l'affaire ci-dessus, le Maire a proposé à la buraliste d'occuper le local actuellement occupé par la coiffeuse dans le cas où la SCM ne pourrait pas l'occuper.

2. Travaux logements stagiaires médecins

En attente de plusieurs devis par corps de métier.

3. Nouvelle mairie

Présentation des évolutions du projet : demande de devis pour un diagnostic amiante et plomb avant travaux. Nous allons obtenir la subvention du plan BTP du Conseil Régional. Une tranche ferme et des tranches conditionnelles vont être réalisées.

4. Contrat Catherine JAILLET

Le Maire expose au Conseil la nécessité d'établir un contrat à durée déterminée pour Madame Catherine JAILLET, qui effectue la surveillance dans le bus les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin, ainsi qu'à la cantine scolaire chaque midi. Le Conseil vote pour à l'unanimité.

5. Indemnités de conseil trésoriers

Le Maire présente au conseil la demande du trésorier de versement d'indemnités de Conseil. Le Conseil vote à 4 pour 4 abstention et 3 contre le versement d'une indemnité de conseil de 64,46 € à Monsieur Luc VOISIN pour une gestion de 60 jours et une indemnité de 363,86 € à son remplaçant Monsieur Michel ROIT-LEVÊQUE pour une gestion de 300 jours.

6. Questions diverses

a. Demande de subventions

Coopérative scolaire : versement comme chaque année d'une subvention de 600 euros répartis entre chaque classe du groupe scolaire.

b. Délégation signature du Maire Officier d'état-civil

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de déléguer sa signature à la secrétaire de Mairie, Madame Samantha MONARD, pour la réception des reconnaissances d'enfants naturels et délivrer toutes copies et extraits d'état-civil, quelle que soit la nature des actes.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

c. Convention groupement de commandes

Madame le maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Cœur de Bresse a transmis, en début d'année 2016, un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et de service pour la mise en place de groupements de commandes.

Au vu de l'analyse des questionnaires, le conseil communautaire a décidé par délibération du 27 septembre 2016 de constituer les groupements de commandes suivants :

- Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie,
- Acquisition et maintenance d'extincteurs,
- Vérifications techniques réglementaires,
- Fourniture de papiers.

La constitution des groupements et leur fonctionnement sont formalisées par des conventions qu'il vous est proposé d'adopter.

La communauté de communes Cœur de Bresse assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera, ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

Le conseil municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Vérification et entretien des bornes et poteaux incendie ».

d. Convention Club Canin (participation frais d'entretien)

Le Maire expose aux conseillers qu'afin de finaliser la convention entre la commune et le Club Canin pour l'occupation du stade du Bordiau nécessite de définir la répartition des frais d'entretien du terrain. Ainsi, il est décidé que l'entretien du terrain sera pris en charge par la commune avec participation de l'association pour un montant de 750 € à l'année incluant 13 tontes.

e. Demande de subvention sécurité école

Concernant l'opération de sécurisation du groupe scolaire (pose de blocs de gabion devant l'entrée de l'atrium et la pose de barrières devant les grilles de la cour primaire), le Maire demande l'autorisation au Conseil de solliciter la subvention FIPDR auprès de l'Etat et de

signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant. Le Conseil approuve à l'unanimité.